



Charte de bonnes pratiques pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre au laboratoire

Juin 2022

Cette charte engage collectivement le laboratoire et l'ensemble de ses membres. Elle contient un ensemble de bonnes pratiques destinées à réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux activités du laboratoire. Ces mesures visent à enclencher et à accompagner des changements de pratiques, et à formaliser les nouvelles pratiques déjà adoptées par beaucoup d'entre nous.

Cette charte sera révisée périodiquement en fonction de la trajectoire de réduction constatée lors des bilans d'émission de GES. Elle complète la charte « éco-gestes au laboratoire » que vous pouvez trouver [ici](#).

Pour l'instant, seuls les aspects portant sur les missions sont traités. Cela fait suite au sondage sur les moyens de réduire l'impact carbone du laboratoire réalisé en mars 2022 ([résultats du sondage](#)). Les mesures portant sur les achats et le numérique seront abordés après les réflexions actuellement en cours au laboratoire.

Missions

L'objectif du laboratoire est de réduire les émissions de CO₂ relatives aux missions de 15% en 2022 par rapport à 2019.

Les agents devront suivre les recommandations ci-dessous. Si un agent souhaite déroger à ces règles, il ou elle devra venir en expliquer les raisons à son(sa) directeur(trice) de département au moment d'établir la demande d'ordre de mission. La direction sera particulièrement compréhensive pour les doctorant(e)s ou jeunes chercheurs(ses), aux missions de collectes de données, et aux missions longue durée.

- Les agents s'engagent à utiliser la visioconférence le plus fréquemment possible. Pour ce faire, des outils de visioconférence sont mis en place par le laboratoire.
- Un voyage doit se faire en train (et pas en avion) si le trajet en train dure moins de 6h.
- A partir du 2eme vol long-courrier sur une année, la mission devra être justifiée à l'avance auprès de la direction.
- Proscrire des allers-retours en avion lorsque le séjour sur place dure moins de deux fois le temps de voyage.
- Les agents contrôlent leur consommation de GES et ne dépassent pas un quota par an, révisé chaque année : de 4 t_{eq}CO₂ en 2023 (calculé selon l'ADEME avec les traînées pour les avions)
- Le laboratoire effectuera son bilan carbone chaque année.

- Un outil est développé pour comptabiliser les émissions GES individuelles et cumulées sur une année, accessible à l'agent et à la direction.

Achats et numérique

Travail en cours